

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 22 décembre 2015 -

L'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) s'est réunie le mardi 22 décembre 2015.

Le Directeur général du CSMP a rendu compte de l'accomplissement par le Secrétariat permanent du Conseil des missions de contrôle comptable et financier des messageries, telles que définies par la loi du 2 avril 1947 modifiée. Il a relevé que l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) dans son avis du 17 juillet 2015 avait, comme les années précédentes, estimé que ces missions ont été correctement exercées.

Le Président du CSMP a ensuite rendu compte à l'Assemblée de l'activité de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (CSSEFM). Cette Commission, composée du Président du Conseil supérieur et de deux personnalités extérieures à la filière, a adopté un avis, en date du 21 décembre 2015, qui synthétise les travaux menés au cours du second semestre 2015.

Dans son avis, la Commission salue les efforts des messageries qui ont permis d'obtenir des résultats d'exploitation (EBIT) positifs ou proches de l'équilibre, alors même que la vente de la presse au numéro continue à baisser substantiellement d'une année sur l'autre. Pour Presstalis, le résultat d'exploitation consolidé de l'exercice devrait ainsi se situer autour de 2 millions d'euros. Les MLP devraient achever l'exercice sur un EBIT consolidé proche de l'équilibre, avant prise en compte d'éléments non récurrents conduisant à un résultat négatif consolidé de 2,6 millions d'euros.

La Commission prend acte de ce qu'en 2016, les messageries entendent persister dans leurs efforts vigoureux pour maintenir le redressement des résultats d'exploitation positifs malgré la poursuite de la baisse générale d'activité.

La Commission a noté que la réorganisation du niveau 2 (dépositaires de presse), qui a pu reprendre à la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 29 janvier 2015, se poursuit désormais à un rythme satisfaisant, le taux de réalisation du schéma directeur ayant désormais atteint 64%.

Pour autant, la situation financière des deux messageries, qui ont toutes deux des capitaux propres négatifs, demeure très fragile. En effet, elles doivent encore faire face à des coûts importants pour poursuivre la restructuration et la modernisation du réseau de distribution, notamment pour développer et déployer le système d'information commun. La situation de trésorerie des deux messageries demeurera ainsi très tendue en 2016.

S'agissant de Presstalis, la Commission a relevé que la mise en œuvre d'un accord de facilité de trésorerie, négocié avec un partenaire financier majeur, était pour le moment bloquée car les éditeurs membres des coopératives associées à la messagerie n'ont pas confirmé l'octroi des garanties nécessaires à cette mise en œuvre. Sans se prononcer sur les motifs ayant conduit à cette situation de blocage, la Commission a estimé qu'elle ne pouvait perdurer sans risque et a appelé l'ensemble des acteurs concernés à trouver des solutions.

S'agissant des MLP, la Commission a pris acte d'une révision à la hausse des coûts prévisionnels de participation de cette messagerie au système d'information commun. Là encore, la Commission a demandé aux acteurs de la filière de faire en sorte que le rythme de mise en œuvre de ce projet d'importance stratégique pour tout le réseau soit conforme au calendrier arrêté précédemment.

Un débat entre les membres du CSMP s'est instauré après que ceux-ci ont pris connaissance de l'avis de la CSSEFM. Plusieurs représentants des éditeurs ont souligné qu'au regard de la situation générale de la presse écrite, les efforts considérables effectués pour moderniser le réseau coopératif de distribution, pour réduire ses coûts, pour assurer les investissements nécessaires à sa pérennité et pour revaloriser la rémunération des diffuseurs, ne devaient pas être compromis par des augmentations de nature à déstabiliser l'économie des éditeurs.

L'Assemblée a ensuite procédé au renouvellement de la Commission du réseau (CDR). Les membres de la précédente Commission ont été reconduits à l'exception de Mmes Paule COUDERAT et Pascale MAURIN, et de M. Jean-Luc BRETONNET qui n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat et ont été remplacés par Mme Maud LUTINIER et par MM. Alexandre CAMPI et Jean GIRAULT. La CDR siègera dans sa nouvelle composition dès la séance qui se tiendra le 7 janvier 2016.

Paris, le 22 décembre 2015